



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Publié le 29 août 2024

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-08-29-00002**

**portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale intégrale de la commune d'IBOS**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2022-167 du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, sous-préfète de Tarbes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, sous-préfète de Tarbes ;

**Considérant** la démission de Monsieur Denis FEGNE de ses fonctions de maire, réceptionnée par le préfet le 15 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il convient d'organiser une élection municipale intégrale en vue de l'élection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1 : convocation des électeurs :**

Les électeurs et électrices de la commune d'IBOS sont convoqués le dimanche 13 octobre 2024 à l'effet de procéder à l'élection des 23 conseillers municipaux et 2 conseillers communautaires.

S'il doit être procédé à un second tour, il aura lieu le dimanche 20 octobre 2024

Le régime électoral applicable étant celui des communes de plus de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 2 : listes électorales :**

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

La liste sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour qui précède le 1<sup>er</sup> tour, soit entre le 19 septembre 2024 et le 22 septembre 2024

**Article 3 : déclarations de candidatures :**

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt d'une liste répondant aux exigences fixées par les articles L.260, L.263 à L.267 du code électoral. La liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (23) et au plus deux candidats supplémentaires conformément à l'article L.260 du code électoral.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit figurer de manière distincte et comporter 2 noms ainsi que le nom d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L.273-9 du code électoral.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de la réglementation générale et des élections, entrée rue des Ursulines à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

**du lundi 23 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024  
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures  
et le jeudi 26 septembre 2024  
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

**En cas de second tour**, les candidatures pourront être déposées au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture, entrée rue des Ursulines à Tarbes aux dates et horaires suivants :

**du lundi 14 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures  
et le mardi 15 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

**Il convient de prendre rendez-vous au préalable auprès des services de la préfecture aux numéros suivants : 05 62 56 64 25 ou 05 62 56 64 20.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

### **Les déclarations de candidature comportent :**

- le formulaire à remplir par le responsable de la liste ( cerfa n°14998\*02 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34320> ) ;
- un formulaire à remplir par chaque candidat y compris le candidat tête de liste (cerfa n°14997\*03 - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34318> )
- les pièces attestant de leur éligibilité ;
- la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les noms, prénom et sexe de chaque candidat ;
- la liste des candidats communautaires dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, le nom, prénom et sexe de chaque candidat ;
- un mandat si le déposant n'est pas le responsable de la liste.

La déclaration de candidature est effectuée par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dépose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie d'IBOS.

### **Article 4 : la campagne électorale :**

Elle sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 30 septembre 2024 à 00h00 et s'achève le vendredi 11 octobre 2024 à 23h59. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte du lundi 14 octobre 2024 à 00h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 23h59.

### **Article 5 : emplacements d'affichage :**

Les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort qui sera effectué le à la préfecture des Hautes-Pyrénées, le jeudi 26 septembre 2024 à partir de 18h00. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire. Les candidats, les représentants de listes ou leurs mandataires pourront y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux.

### **Article 6 : commission de propagande :**

Les candidats peuvent bénéficier du concours de la commission de propagande. Afin de faciliter le travail de la commission de propagande qui sera instituée par arrêté préfectoral, les candidats sont invités à remettre les maquettes de leurs documents de propagande électorale ( bulletin de vote et circulaire ) :

- soit au moment du dépôt de leur candidature ;
- soit le jeudi 26 septembre 2024 à 18h00 au plus tard pour le premier tour ;
- soit le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au plus tard pour le second tour .

### **Article 7 : mode de scrutin :**

Les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitant et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête. Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Seules les listes qui ont obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se maintenir au second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de quatre sièges à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

En application de l'article L273-6 du code électoral, les conseillers communautaires représentent les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

**Article 8 : assesseurs et délégués :**

La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 10 octobre 2024 à 18 h et, en cas de second tour, au jeudi 17 octobre à 18 h, s'il est procédé à de nouvelles désignations.

**Article 9 : le dépouillement :**

Il s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

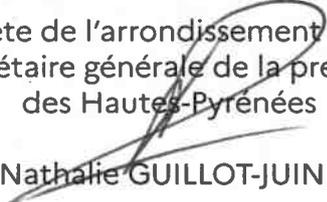
Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

**Article 10 :** Mme la secrétaire générale et Madame Gisèle Vincent, 1ère adjointe au maire de la commune d'IBOS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans les lieux habituels de la commune, dès réception, et dont une copie sera déposée dans les bureaux de vote.

Tarbes le **29 AOUT 2024**

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Tarbes,  
Secrétaire générale de la préfecture  
des Hautes-Pyrénées

  
Nathalie GUILLOT-JUIN